



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire

du conseil municipal

20 juillet 2022 à 19 h 30

75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et de M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de M. Martin Comeau (district no 1) et de Mme Ysabel Lafrance (district no 2).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général par intérim, greffier et trésorier, Sylvain Déry, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. Mot de Mme la mairesse

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 12 heures avant sa tenue.

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville, celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 LCV ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Considérant l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général par intérim, greffier et trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 18 juillet 2022, accompagné d'un bordereau d'envoi, tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Documents déposés

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

4. Adoption de l'ordre du jour

300-07-22 **Sur proposition de Saül Branco ;**

Appuyé par Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Règlements
6. Gestion contractuelle
7. Urbanisme
8. Ressources humaines
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

5. Règlements

301-07-22 **5.1. Adoption – Premier projet de Règlement numéro 691-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à apporter des modifications à plusieurs dispositions**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 691-22 comme s'il était tout au long récité ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le 17 août 2022 à 19 h au Centre communautaire situé au 75, chemin de Gosford à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. Gestion contractuelle

302-07-22

6.1. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Agences de l'Est PJ inc. pour l'acquisition de panneaux d'exposition dans le cadre de l'aménagement d'une place commémorative pour le 75^e anniversaire de Shannon

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 241-06-22 autorisant le lancement d'appel d'offres AO22-11 pour l'aménagement d'une place commémorative dans le cadre du 75^e anniversaire de Shannon ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de trois panneaux d'exposition dans le cadre dudit aménagement ;

Considérant que sur les trois entreprises invitées, deux d'entre elles ont déposé une soumission dans les délais requis :

ENTREPRISE	PRIX / 3 PANNEAUX (Taxes incluses)
Les Agences de l'Est PJ inc.	15 780,32 \$
Equiparc	-
Techsport inc.	-

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de Lynn Chiasson ;

Appuyé par de Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Les Agences de l'Est PJ inc. au montant de 16 125,24 \$ (taxes incluses), incluant le coût de transport de 300 \$, pour l'acquisition de trois panneaux d'exposition dans le cadre de l'aménagement d'une place commémorative pour le 75^e anniversaire de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. Urbanisme

7.1. Dépôt – Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 juillet 2022.

Document déposé

303-07-22 7.2. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90064 concernant le lot 4 367 809 situé au 323, chemin de Dublin, dans la zone H-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90064 déposée par le propriétaire du lot 4 367 809 situé au 323, chemin de Dublin, zone H-26 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Granada Marble Gray, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé et de déclin de vinyle de couleur Gris Ardoise du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90064 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

304-07-22 7.3. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90065 concernant le lot 4 369 622 situé au 235, rue Griffin, dans la zone H-3

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90065 déposée par Monsieur Julien Daigle, propriétaire du lot 4 369 622 situé au 235, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Picasso et de déclin de fibrociment de couleur Amande du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90065 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8. Ressources humaines

305-07-22 **8.1. Autorisation d'embauche de Mme Camille Chalifoux - Adjointe au greffe, poste temporaire, durée indéterminée**

Considérant la nécessité de combler le poste temporaire vacant d'adjoint au Service du greffe avec une durée indéterminée, soit quatre jours par semaine en période estivale et une journée par semaine à compter du début septembre ;

Considérant l'affichage du poste en juin dernier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général par intérim, greffier et trésorier ;

En conséquence,

Sur proposition de Lynn Chiasson ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Camille Chalifoux au titre d'adjointe au greffe, poste temporaire avec une durée indéterminée, soit quatre jours par semaine en période estivale et une journée par semaine à compter du début septembre ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

306-07-22 **8.2. Autorisation d'embauche de M. Dany Charest - Journalier et surveillant, poste permanent à temps plein**

Considérant la nécessité de combler un poste de journalier et surveillant au Service des travaux publics ;

Considérant l'affichage du poste en juin dernier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Dany Charest à titre de journalier et surveillant, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

307-07-22 **8.3. Autorisation d'embauche de M. Gabriel Lavoie - Poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la Résolution 296-07-22 concernant la création d'une banque de candidats pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Gabriel Lavoie pour le poste de pompier premier-répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

308-07-22 **8.4. Autorisation d'embauche de M. Vincent Lamontagne pour le poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la Résolution 296-07-22 concernant la création d'une banque de candidats pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Vincent Lamontagne pour le poste de pompier premier-répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

309-07-22 **8.5. Mme Abir Ben Othmen – Technicienne en administration, poste permanent**

Considérant la Résolution 269-05-21 concernant l'embauche de Mme Abir Ben Othmen au titre de technicienne en administration, poste temporaire d'une durée indéterminée ;

Considérant la Résolution 502-09-21 précisant une durée de 15 mois pour le poste de technicien en administration occupé par Mme Othmen ;

Considérant la Résolution 101-03-22 confirmant la levée de probation de Mme Othmen ;

Considérant que la Ville accorde une importance particulière aux ressources humaines et qu'elle reconnaît la qualité de son équipe ;

Considérant la problématique de pénurie de main d'œuvre ;

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale ;

Il est résolu :

Sur proposition de Saül Branco ;

Appuyé par Lynn Chiasson ;

De régulariser le poste de technicienne en administration au service des finances et d'octroyer la permanence à Mme Abir Ben Othmen ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. Période de questions

À 19 h 38, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (674-21)*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 21 h 07.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca.
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

10. Levée de la séance

310-07-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 12.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général par intérim, greffier et trésorier,
Sylvain Déry, avocat, MBA,
doctorant en administration publique, OMA

ⁱ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne font que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.